

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

DECISION N° P26-10

PORTANT DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE DE PREEMPTION D'UN TENEMENT FONCIER SITUE SUR LES COMMUNES DE MOTZ et DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Le Président,

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R213-11, L213-4-1, L211-5, L212-3 et L213-14,
- ✓ Vu les articles L518-2 alinéa 2, L518-17 et L518-24 du code Monétaire et Financier,
- ✓ Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître Guillaume LE GUELINEL, notaire à PARIS (75008), en date du 14 janvier 2025, adressée aux communes de MOTZ et de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, concernant la vente de biens appartenant à la SAS DURA-LINE France, ci-après désignés, moyennant un prix de 2 200 000,00 Euros :

Immeuble 1

A Motz (73310), ZI de Motz-Serrières

Un bâtiment industriel avec terrain attenant, cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	826	LES GRAVIERS	00ha 00a 35ca
D	1032	LES GRAVIERS	00ha 01a 29ca
D	1206	LES GRAVIERS	00ha 00a 25ca
D	1209	5252 ZI de SERRIERES MOTZ	03ha 15a 55ca
D	1354	5256 ZI de SERRIERES MOTZ	01ha 19a 97ca
D	1031	LES GRAVIERS	00ha 04a 86ca
D	1208	5252 ZI de SERRIERES MOTZ	00ha 01a 94ca
D	1249	LES GRAVIERS	00ha 05a 30ca
D	1251	5256 ZI de SERRIERES MOTZ	00ha 00a 39ca

Total surface 04ha 49a 90ca

Immeuble 2

A Serrières-en-Chautagne (73310)

Un terrain nu en zone industrielle, cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	1	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 39a 61ca
AA	2	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 28a 46ca
AA	6	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 19a 93ca

Total surface 00ha 88a 00ca

- ✓ Vu la décision n°2025-77 du Président de la communauté d'agglomération Grand Lac en date du 7 avril 2025 portant délégation au syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie du droit de préemption urbain,

- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, et la délibération n°C26-17 du 7 mai 2026 portant délégation de compétence du Conseil syndical au Président,
- ✓ Vu la décision n°P25-06 du 8 avril 2025 du Président de Chambéry-Grand Lac économie en vue d'exercer le droit de préemption et proposer d'acquérir le bien au prix de 1 795 200,00 Euros,
- ✓ Vu le désaccord sur le prix,
- ✓ Vu la saisine du juge de l'expropriation en date du 2 mai 2025,
- ✓ Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 mars 2025 chiffré à 2 112 000,00 Euros,
- ✓ Vu l'absence d'inscriptions hypothécaires et d'oppositions,
- ✓ Vu la décision n°P25-11 du 16 juin 2025 portant consignation au profit de la SAS DURA-LINE de la somme de 316 800 € à la suite de la décision de préemption en révision de prix,
- ✓ Vu la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité de préemption due à la SAS DURA-LINE en date du 4 juillet 2025 sous le numéro 3534277,

CONSIDERANT que par délibération n° C26-02 du 4 février 2026, le conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie a approuvé d'une part, la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société DURA-LINE confirmant la renonciation des parties à la fixation judiciaire du prix par le Juge de l'expropriation et l'acquisition du Site, décrit ci-avant, au prix d'un million neuf cent mille euros (1 900 000,00 €), et d'autre part, l'acquisition de ce Site au prix susmentionné auquel s'ajouteront les frais, droits et émoluments de la vente qui resteront à la charge du Syndicat Mixte Chambéry-Grand Lac économie, et enfin, a autorisé le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant,

CONSIDERANT que le protocole d'accord transactionnel a été signé entre Chambéry-Grand Lac économie et la SAS DURA-LINE en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT que l'acte de vente signé en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT que la date d'entrée en jouissance a été fixée à la date de signature de l'acte de vente, soit le 29 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de déconsigner la somme de 316 800 € consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 juillet 2025,

CONSIDERANT que Chambéry-Grand Lac économie dispensera expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles,

CONSIDERANT que les biens objets de la consignation sont par ailleurs libres de toutes charges et oppositions,

DECIDE

Article 1 : De déconsigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 316 800,00 € correspondant à l'indemnité de préemption du tènement ci-dessus désigné, au profit de Chambéry-Grand Lac économie en raison de la renonciation des parties à la fixation judiciaire du prix par le Juge de l'expropriation et de l'acquisition amiable du Site,

Ce versement devant être effectué auprès du Service Gestion Comptable de la Savoie (SGC) sur le compte bancaire IBAN FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072.

Article 2 : Les intérêts générés par la consignation de la somme de 316 800 €, à compte de la date de la consignation jusqu'au jour de la déconsignation, seront également à verser en totalité à Chambéry-Grand Lac économie sur le même compte bancaire.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est expressément déchargée de toute responsabilité quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits ultérieurement.

Article 4 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 4 juin 2026.

Luc BERTHOUD
Président

